COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2025-008 du 5 février 2025
Portant sur la création d'un emploi permanent de chargé de mission développement touristique

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs et de la régularisation des emplois, il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé·e de développement touristique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent nécessaire pour assurer le développement et le rayonnement touristique du territoire et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Missions :

- Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique
- Structuration de l'office de tourisme intercommunal
- Organisation de l'accueil touristique
- Supervision de la boutique de l'office de tourisme
- Mise en place d'actions fédératrices pour la filière
- Accompagnement des acteurs et ingénierie des projets

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-008-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

- Gestion d'un observatoire du tourisme
- Développement, animation des partenariats et des réseaux professionnels
- Veille et observation sectorielle
- Instruction des dossiers et application des procédures administratives
- Élaboration, suivi, contrôle budgétaires et financiers
- Organisation et mise en œuvre de dispositifs d'évaluation et de démarches qualité
- Organisation et animation des relations à la population
- Promotion de l'action publique et communication
- Réalisation d'études

Profil souhaité :

- Formation dans le domaine touristique
- Et/ou expérience significative dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public,
- Maitrise des caractéristiques économiques et sociales du territoire
- Méthodes d'analyse des sciences sociales et humaines
- Maitrise du marketing touristique et territorial
- Connaissance des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques en matière de développement touristique et territorial
- Connaissance des orientations des secteurs (publics et privés) en lien avec la politique de développement touristique (développement économique, transport, culture, sport, animation, jeunesse, aménagement, environnement, etc.)
- Connaissance des règles de la comptabilité publique et privée et des divers financements
- Connaissance des circuits institutionnels et financiers des demandes de subvention
- Connaissance des types de conventionnements et de contrats
- Environnement numérique appliqué au tourisme
- Pratique de langues étrangères
- Connaissance des filières touristiques du territoire (actuelles et potentielles)
- Rigueur et capacité d'organisation, qualités rédactionnelles
- Maîtrise des circuits administratifs
- Capacité d'analyse et d'anticipation
- Qualités managériales
- Sens de l'initiative et autonomie
- Pratique de langues étrangères

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CRÉER, à compter du 6 février 2025 un emploi permanent à temps complet (35 heures) de catégorie B ou de catégorie A, de chargé·e de développement touristique, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe ou dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché ou d'attaché principal, pour mener les missions susmentionnées ;

- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-008-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- PRÉCISER en outre que, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A ou B du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 01

Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-008-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025